

## Convention de mécénat

Entre les soussignés :

LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN, pour le Vaisseau, établissement éducatif du Conseil Départemental du Bas-Rhin, sis 1bis rue Philippe Dollinger à 67037 Strasbourg cedex 1, Représenté par le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin ci-après dénommé **Le Vaisseau**

d'une part,

et :

MERCK KGaA sis Frankfurter Strasse 250 à 64293 Darmstadt (Allemagne), Représenté par le Président de Merck Millipore S.A.S. site de Molsheim ci-après dénommé **Merck**

d'autre part

### PREAMBULE

**Le Vaisseau** est un équipement du Conseil Départemental du Bas-Rhin. Éducatif et ludique, le Vaisseau est un lieu d'éveil et de découverte des sciences et techniques destiné aux enfants de 3 à 15 ans. Accessible à tous, le Vaisseau est un site de rencontre et d'échange pour les enfants de tout âge et de toutes nationalités puisqu'il est trilingue (français, allemand et anglais). Dans le cadre de la restructuration des espaces d'exposition et afin de moderniser les apprentissages en lien avec les défis du XXI<sup>e</sup> siècle, la future exposition portera sur le thème de la lumière et de l'optique, sous l'angle des phénomènes scientifiques, dans une démarche interactive.

Créée à Darmstadt, en Allemagne, par Friedrich Jacob Merck en 1668, **Merck** est la plus ancienne entreprise chimique et pharmaceutique au monde. Aujourd'hui encore, la famille Merck reste son actionnaire majoritaire.

Merck s'applique à être un acteur économique responsable et investi dans la construction du monde de demain, structurant son engagement autour de trois domaines stratégiques : la santé, l'environnement et la culture.

Le site de Molsheim est entièrement dédié au secteur Life Science du groupe avec l'activité de BioMonitoring, spécialisée dans le contrôle microbiologique en milieu industriel.

### **I. Objet de la convention**

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de mise en œuvre de ce mécénat conformément à la loi 38 bis du Code Général des Impôts, entre le Vaisseau et Merck.

## **II. Engagements de Merck**

Merck s'engage à verser au Département du Bas-Rhin une somme d'un montant de 20 000 \$ TTC (soit 18153,06 € TTC), en vue du renouvellement d'un univers d'exposition.

## **III. Engagements du Département**

### Contreparties immatérielles :

- Afficher le logo de la société Merck dans le dossier de presse du Vaisseau et le journal de bord.
- Remettre à la société Merck un « reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général », CERFA N° 11580\*03.

## **IV. Durée de la convention**

La présente convention est réputée valable à compter du 03/02/2020.

## **V. Résiliation**

Chacune des deux parties à la présente convention peut provoquer librement sa résiliation, par l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception. La résiliation est effective dans le délai de deux mois suivant la réception de ce courrier.

A défaut de solution à l'amiable, que les parties s'engagent à rechercher préalablement, celles-ci conviennent de soumettre les différends pouvant naître de la présente convention au Tribunal administratif de Strasbourg.

### **FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX**

Pour le Département du Bas-Rhin,  
Le Président,

Pour le groupe Merck,  
Le Président de Merck Millipore S.A.S.,

Frédéric BIERRY

A Strasbourg, le

A Strasbourg, le